

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SELAINCOURT  
SEANCE DU VENDREDI 21 mai 2021 A 20H30

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 17 mai 2021, s'est réuni dans les locaux de la mairie, sous la présidence de Mr DAVOUSE Pierre, Maire.

Etaient présents : Mme. Et MM. ABRAHAM Michaël, GODOT Marie-Pierre, GRANDIDIER Laurent, LEBLANC Alain, LEBLANC Damien, LUCE Joséphine, MAURY Jérôme, REGNIER Claudine, VALLANCE Françoise et VALLANCE Jean-Sébastien.

Absents excusés :

Absents non excusés : /

Le Conseil Municipal décide de nommer pour secrétaire de séance : Mme Françoise VALLANCE

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2021 est validé et signé par les membres ayant participé à la séance.

**Dossier n°1 : Délibération n°17a : 7.10 Acquisition d'un nouveau photocopieur**  
**Délibération n° 17b : 7.1 Décision Modificative n°1**

### **7.10 Acquisition d'un nouveau photocopieur**

Le Maire rappelle que le photocopieur de la mairie fait l'objet d'un contrat de location auprès de la société Sherpa et que ce contrat de prestation de service arrive à échéance en août 2021.

L'acquisition d'un nouveau photocopieur (achat imputé sur les dépenses d'investissement) permettrait de faire une économie sur les dépenses de fonctionnement.

La société Sherpa fait la proposition commerciale suivante :

-Photocopieur SHARP au prix de 2978.40 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**Accepte** la proposition commerciale de la société SHERPA.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce concernant cet achat.

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

### **7.1 Décision Modificative n°1**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 et suivants,

Vu le budget primitif du budget général voté le 9 avril 2021 et transmis en sous-préfecture le 19 avril 2021 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telle que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la décision modificative n°1 telle que figurant ci-après :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) - 9201401 : Réseaux de voirie	-500,00		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel i	-2 500,00		
2183 (21) - 202101 : Matériel de bureau et r	3 000,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

#### **Dossier n°2: Délibération n°18 : 3.5.2 Programme travaux ONF**

Le maire soumet au conseil municipal le programme d'actions pour l'année 2021 proposé par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de refuser le programme d'actions pour l'année 2021.

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » pour le principe et **0** « abstention »

#### **Dossier n°3: Travaux rue du Bois - choix des entreprises**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

#### **Dossier n°4 : Délibération n°19 : 5.7 Transfert de compétence mobilité à la Communauté de Communes**

Le Maire expose au conseil municipal:

La loi LOM (Loi d'Orientation sur les Mobilités) impose un transfert de la compétence "mobilité" des communes vers les communautés de communes ou vers la Région au 1er juillet 2021.

Afin de pouvoir conserver une possibilité d'intervenir sur l'organisation des transports, le conseil communautaire réuni le 18 février 2021 a décidé du transfert de la compétence mobilité vers la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toullois.

Cette compétence sera inscrite dans les statuts de la communauté de communes.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10/12/2019 constatant les statuts de la Communautés de Communes.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 5211-5.

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey

et du sud Toulinois en date du 18/02/2021 modifiant ses statuts en y ajoutant la compétence « organisation de la mobilité ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**Accepte** que la Communauté de Communes prenne la compétence « organisation de la mobilité » et qu'elle devienne AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité).

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce concernant ce dossier.

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

<b>Dossier n°5 : Délibération n° 20 :7.10 Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité pour la période 2021/2027</b>
---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDE54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal après cet exposé et en avoir délibéré,

**Approuve** le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;

**Précise que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.**

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

## **Dossier n°6: Délibération n° 21 : 5.3 Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT**

Monsieur le Maire expose :

Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,

- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**-Approuve** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,

Conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

**-Donne** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

## QUESTIONS DIVERSES

- Mr D'HEROUVILLE a présenté son projet photovoltaïque. Le conseil municipal attend les propositions écrites (location ou achat du terrain) pour donner sa position sur ce projet.
- Tour de garde pour les élections les dimanches 20 et 27 juin 2021 :

<u>8h00 10h30</u>	<u>10h30 13h00</u>	<u>13h00 15h30</u>	<u>15h30 18h00</u>
GODOT Marie-Pierre LEBLANC Alain LUCE Joséphine MAURY Jérôme	ABRAHAM Mickaël GRANDIDIER Laurent LEBLANC Damien VALLANCE Jean- Sébastien	BUTTICE Rachelle BUZZI Sonia DAVOUSE Pierre VALLANCE Francis	BUZZI Michel GAULARD Géraldine REGNIER Claudine VALLANCE Francis

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

## **ORDRE DU JOUR**

- 1/ - Acquisition d'un nouveau photocopieur-**Délibération n°21\_17**
- 2/ - Programme de travaux de l'ONF-**Délibération n°21\_18**
- 3/ -Travaux rue du Bois-
- 4/ -Transfert de compétences de la mobilité à la Communauté de Communes-**Délibération n°21\_19**
- 5/ -Reversement de la TCCFE-**Délibération n°21\_20**
- 6/ -Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la société SPL Xdemat-**Délibération n°21\_21**

Liste et signatures des présents

ABRAHAM Michael	
DAVOUSE Pierre	
GODOT Marie-Pierre	
GRANDIDIER Laurent	
LEBLANC Alain	
LEBLANC Damien	
LUCE Joséphine	
MAURY Jérôme	
REGNIER Claudine	
VALLANCE Françoise	
VALLANCE Jean-Sébastien	
Date transmission à la préfecture	
Date d'affichage	27/05/2021